



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/42/L.81
25 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 82 e) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : ENVIRONNEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution figurant dans la section III du document A/C.2/42/L.19

Rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement

L'Assemblée générale,

Préoccupée par la dégradation accélérée de l'environnement humain et des ressources naturelles ainsi que par ses conséquences pour le développement économique et social,

Estimant que la notion de développement durable, qui suppose la satisfaction des besoins actuels sans compromettre celle des besoins des générations futures, devrait devenir le principe directeur fondamental pour les Nations Unies, les gouvernements ainsi que les institutions, organisations et entreprises privées,

Consciente que, compte tenu du caractère mondial des grands problèmes d'environnement, tous les pays ont un intérêt commun à appliquer des politiques orientées vers un développement durable qui respecte l'environnement,

Convaincue qu'il importe de réorienter les politiques nationales et internationales vers des schémas de développement durables,

Rappelant que, dans sa résolution 38/161 du 19 décembre 1983 sur l'élaboration de l'Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, elle s'était félicitée de la création d'une commission spéciale, ultérieurement dénommée Commission mondiale pour l'environnement et le développement, qui était chargée d'établir un rapport sur l'environnement et la problématique mondiale jusqu'à l'an 2000 et au-delà, et notamment de proposer des stratégies pour un développement durable,

Notant le rôle précieux joué dans l'élaboration du rapport de la Commission mondiale par le Comité préparatoire intergouvernemental intersessions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dont elle avait elle-même approuvé la création dans sa résolution 38/161,

Rappelant qu'elle avait décidé, dans sa résolution 38/161, que, pour les questions relevant de la compétence du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le rapport de la Commission mondiale devrait d'abord être examiné par le Conseil d'administration du Programme et transmis ensuite à l'Assemblée générale, accompagné de ses observations, puis servir de document de base pour l'élaboration de l'Etude des perspectives en matière d'environnement en prévision de son adoption par l'Assemblée générale, et que, pour les questions à l'examen ou à l'étude de l'Assemblée elle-même, celle-ci examinerait les aspects pertinents du rapport de la Commission mondiale,

Prenant note de la décision 14/14 du Conseil d'administration en date du 19 juin 1987, par laquelle il lui a transmis le rapport de la Commission 1/,

Notant en outre que l'Etude des perspectives en matière d'environnement 2/ a tenu compte des principales recommandations formulées par la Commission mondiale dans son rapport,

Sachant gré à la Commission d'avoir contribué à revitaliser et réorienter le débat et les délibérations sur l'environnement et le développement et d'avoir fait mieux comprendre les causes des problèmes actuels d'environnement et de développement, d'avoir montré comment ils débordaient les frontières institutionnelles et d'avoir ouvert de nouvelles perspectives sur les rapports d'interdépendance entre l'environnement et le développement, montrant ainsi la voie à suivre,

Soulignant la nécessité d'une nouvelle conception de la croissance économique, condition essentielle à l'élimination de la pauvreté et au développement de la base de ressources dont dépendent les générations actuelles et futures,

1. Se félicite du rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, intitulé "Notre avenir à tous";

2. Sait gré à la Commission du rôle important qu'elle a joué en sensibilisant les décideurs des gouvernements, des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, des milieux industriels et d'autres secteurs de l'activité économique, ainsi que le grand public, à la nécessité impérieuse d'assurer la transition vers un développement durable, et demande instamment à toutes les parties concernées d'utiliser pleinement à cet égard le rapport de la Commission;

1/ UNEP/GC.14/13.

2/ Décision 14/13 du Conseil d'administration, annexe.

3. Estime comme la Commission que, tout en cherchant à remédier aux problèmes actuels d'environnement, il est indispensable de s'attaquer à leurs sources dans les activités humaines, et dans l'activité économique en particulier, et d'agir sur elles de façon à assurer un développement durable;
4. Estime aussi qu'un partage équitable des coûts environnementaux et des avantages du développement économique entre les divers pays et dans chacun d'eux ainsi qu'entre les générations actuelles et les générations futures est essentiel à la réalisation d'un développement durable;
5. S'associe à la Commission pour estimer que les politiques d'environnement et de développement dictées par la nécessité d'un développement durable doivent avoir pour objectifs fondamentaux de préserver la paix, de relancer la croissance et en changer la qualité, de remédier aux problèmes de la pauvreté et satisfaire aux besoins de l'homme, d'aborder les problèmes de la croissance démographique ainsi que de la conservation et de la mise en valeur des ressources, de réorienter la technologie et gérer les risques, et enfin de prendre des décisions qui tiennent compte aussi bien des impératifs de l'environnement que de ceux de l'économie;
6. Décide de transmettre le rapport de la Commission à tous les gouvernements et à tous les organes directeurs des organismes, organisations et programmes du système des Nations Unies et les invite à tenir compte de l'analyse et des recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour définir leurs politiques et programmes;
7. Invite tous les gouvernements à demander à leurs organes économiques centraux et sectoriels de veiller à ce que leurs politiques, programmes et budgets favorisent un développement durable et à renforcer le rôle que jouent leurs organismes chargés de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en conseillant et assistant lesdits organes centraux et sectoriels;
8. Demande aux organes directeurs des organismes, organisations et programmes du système des Nations Unies de réexaminer leurs politiques, programmes, budgets et activités en vue de promouvoir un développement durable;
9. Invite les organes directeurs des autres institutions multilatérales financières et d'aide au développement à les engager plus pleinement sur la voie d'un développement durable en adaptant leurs politiques et leurs programmes à leurs plans de développement, à leurs priorités et aux objectifs fixés par les gouvernements bénéficiaires eux-mêmes;
10. Prie le Secrétaire général d'examiner et de coordonner régulièrement, au moyen des mécanismes existants, y compris le Comité administratif de coordination, les efforts faits par tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies pour parvenir à un développement durable et de lui faire rapport à ce sujet par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil économique et social;
11. Souligne le rôle essentiel, conformément à son mandat, du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour catalyseur des efforts déployés par le système des Nations Unies en faveur d'un développement durable tout en tenant

pleinement compte des responsabilités de coordination du Conseil économique et social, et convient avec la Commission qu'il faudrait renforcer ce rôle et accroître substantiellement les ressources du Fonds pour l'environnement en augmentant le nombre de ses contributeurs;

12. Estime que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait procéder, dans le cadre de son mandat et avec une participation, le cas échéant, au niveau ministériel, à un examen périodique des stratégies à long terme axées sur un développement durable et en rendre compte dans les rapports qu'il lui soumet par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

13. Convient qu'il faudrait renforcer le rôle de catalyseur et de coordonnateur que joue le Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du système des Nations Unies dans ses travaux futurs sur les questions relatives à l'environnement et aux ressources naturelles;

14. Invite les gouvernements, en coopération avec les commissions économiques régionales et avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, le cas échéant, avec les organisations intergouvernementales, à appuyer ou entreprendre des activités de suivi, telles que des conférences organisées à l'échelon national, régional ou mondial;

15. Demande aux gouvernements de faire participer davantage les organisations non gouvernementales, les milieux industriels et la communauté scientifique aux activités nationales et internationales destinées à soutenir les efforts en faveur d'un développement durable;

16. Invite les organes directeurs des organismes et programmes des Nations Unies à lui rendre compte selon que de besoin, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et au plus tard à sa quarante-quatrième session, des progrès qu'ils auront réalisés dans la voie d'un développement durable et de communiquer aussi ces rapports au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa prochaine session ordinaire;

17. Invite également le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à faire des observations sur les questions relatives à l'instauration d'un développement durable qui sont de son ressort et qui sont traitées dans ces rapports, ainsi que sur d'autres faits pertinents, en vue de les soumettre au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, et à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session;

18. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution, et à sa quarante-quatrième session un rapport de synthèse sur la même question;

19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session un point subsidiaire intitulé "Stratégie à long terme en vue d'un développement durable et respectant l'environnement" faisant partie du point intitulé "Développement et coopération économique internationale".